

Conférence des doyens et directeurs LLASHS
Conclusions de la commission technique tenue à Paris le 9 mars 2007
sur la délivrance du master aux étudiants d'IUFM

NB: Ne sont retenus dans cette version du document que les points que les annonces officielles récentes n'ont pas rendu obsolètes.

1. 1 La délivrance du master aux étudiants d'IUFM est inéluctable et souhaitable
1. 2 Ce légitime objectif de diplomation ne saurait conduire à la création de diplômes *ad hoc*, dont la délivrance serait fondée sur un processus de reconnaissance globale et automatique de la formation dispensée à l'IUFM.
1. 3 La conférence des doyens et directeurs de lettres, langues, arts et sciences humaines et sociales préconise le co-rattachement des spécialités/mentions d'accueil des étudiants d'IUFM à l'IUFM et à une UFR de droit commun des universités de l'Académie (l'université intégratrice et les autres universités liées à l'IUFM par convention).
2. 1 Tout master (professionnel, de recherche, ou indifférencié) doit réglementairement être adossé à une équipe de recherche. Cela suppose que toute spécialité/mention délivrant le diplôme de master à des étudiants d'IUFM (PLC, PLP, PE, CPE) soit soutenue par une équipe de recherche reconnue.
2. 2 La délivrance d'un master aux PLC2, PE2, PLP2 suppose que ces étudiants mettent en œuvre une démarche de recherche articulée à leur formation professionnelle. Même si le nouveau cahier des charges ne rend plus obligatoire le mémoire professionnel terminal, le maintien de ce dernier paraît indispensable. Sous certaines conditions à formaliser (impliquant notamment la participation de directeurs de recherche à l'encadrement des mémoires et aux jurys de soutenance), le mémoire professionnel terminal pourrait être considéré comme une alternative au travail d'étude et de recherche (TER).
3. 1 La délivrance d'un master aux étudiants d'IUFM peut s'effectuer selon des dispositifs institutionnels variés, dont la définition incombe aux universités dans le cadre de leur politique d'établissement.
Il est possible de créer pour ce faire des spécialités nouvelles, mais aussi de ménager des parcours spécifiques au sein des spécialités agréées dans l'offre de formation des universités partenaires de l'IUFM.
3. 2 Le choix de sa spécialité universitaire de rattachement en master peut être laissé à l'étudiant, pour prendre en compte son projet personnel et professionnel (par exemple, un PLC étudiant de langues peut souhaiter approfondir sa réflexion sur les questions liées à l'intervention d'un linguiste dans les écoles primaires, ou en formation d'adultes, ou auprès de publics en situation d'interculturalité ou de diglossie). Ce choix doit toutefois être validé par les équipes pédagogiques de l'IUFM et du master d'accueil.
4. 1 De même qu'une sortie diplômante sera possible pour tous les étudiants, même en cas d'échec aux concours en PLC1, PE1, PLP1, il faudra ménager la possibilité de délivrer le master après la sortie de l'IUFM, notamment en tirant partie des années T1 et T2 (premières années d'exercice des professeurs sur le terrain).
4. 2 Le bénéfice de cette diplomation de master doit être offert aux enseignants en poste dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Mise à jour : 9 septembre 2008